

DESTINATAIRE

Madame CASSAGNE Daniele
3 Lotissement Le Clos d'Espiet
33210 PREIGNAC

DP0333372500036

Déposée le 12/05/2025

Par :	Madame CASSAGNE Daniele
Demeurant à :	3 Lotissement Le Clos d'Espiet 33210 PREIGNAC
Pour :	Clôture : 1/ conservation du muret maçonné et changement du grillage par un grillage rigide de couleur verte comme actuellement 2/Remplacement du portail et du portillon de la même couleur que les bandeaux (couleur bois)
Surface de plancher créée :	0 m²
Destination :	Habitation,
Sur un terrain sis à :	3 LOTISSEMENT LE CLOS D'ESPIET 33210 PREIGNAC
Cadastré :	B-1277
Superficie :	984 m²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : ASPECT EXTERIEUR

Conformément à l'article 11 de la zone du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé, Pour les clôtures sur l'espace public sont uniquement autorisés les murets maçonnés enduit ton pierre surmontés ou non d'une grille. La hauteur totale maximale sera de 1.60m (muret + grillage)

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 12/05/2025.

Fait à PREIGNAC,
Le 12/06/2025
Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.